

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf février à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. PEUCHERET Alain, Maire de VERRIERES.

Etaient présents : M. PEUCHERET Alain, M LUISE Dominique, Mme RICHE Céline, M. BERTIN Michel, Mme BAGATTIN Mélanie, Mme QUESNEL Chantal, M. GODOT Dominique, Mme LANOUX Claudie, M. LAGOGUEY Janick, M. PARMENTIER Bruno, M. PEREIRA Patrick, Mme MILLOT Marie-Laure, M. ROYER Stéphane, Mme KNAUF Ingrid formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : Mme LUCAS Emilie pouvoir à Mme BAGATTIN Mélanie, Mme VAILLOT Isabelle pouvoir à Mme RICHE Céline.

Absents : M MOLINET Yannick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Mme MILLOT Marie-Laure a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Approbation du compte-rendu du 5 Février 2019 :

A la relecture du Règlement de pêche 2019 une erreur a été relevée concernant la date de délivrance des cartes de pêche à la journée à partir du 3^{ème} samedi suivant l'ouverture. Il est mentionné (soit le 24 mars 2018) alors qu'il s'agit du 23 mars 2019.

Modification adoptée à l'unanimité.

Le règlement à distribuer aux actionnaires de pêche sera corrigé.

CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A VERRIERES –APPROBATION CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA POSTE

Le maire expose :

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste propose à la Commune de VERRIERES la création d'une Agence Postale dont les conditions d'organisation sont précisées dans une convention de partenariat.

Elle détaille les modalités de fonctionnement de l'Agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale installée sur la commune fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « produits et services postaux » selon convention,
- liste des opérations « services financiers et produits associés » selon convention,
- liste des opérations « produits tiers » selon convention,

- liste des opérations « borne d'information tactile »,
- les prestations de la poste seront assurées par un agent recruté par la collectivité,
- les équipements spécifiques tels qu'armoire forte, balance, équipement informatique simplifié seront fournis et entretenus par LA POSTE. Elle prendra également en charge les frais de raccordement et d'abonnement liés à internet,
- l'Agence postale sera installée dans les locaux de la mairie
- la formation du personnel communal est assurée par La Poste,
- l'indemnité compensatrice versée par La Poste à la commune est fixée selon la convention.

Vu la proposition de la poste présentée ci-dessus qui, en sollicitant la commune répond aux dispositions de la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99-533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Statuer sur le projet d'ouverture d'une Agence Postale Communale.
- Approuver la convention entre la Commune de VERRIERES (Aube) et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 34 Rue de la République
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'installation d'une Agence postale à VERRIERES.

APPROUVE les termes du projet de convention à signer entre la Commune de VERRIERES (Aube) et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 34 Rue de la République. Sa durée est fixée à 3 ans à compter de la signature du document, avec reconduction tacite possible une fois. Ce document fera obligatoirement l'objet d'un nouvel examen au terme de chaque période de 3 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A VERRIERES :

Dans le cadre du partenariat que s'est vue proposé la Commune de VERRIERES (Aube) par la Poste pour la création d'une agence postale communale et suite à la décision du conseil municipal de valider la convention dans cette même séance,

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la création d'un emploi administratif afin de permettre le recrutement d'un agent pour gérer le service de l'agence postale.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,
Le conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE

La création à compter du 1^{er} Juin 2019 d'un emploi d'adjoint administratif dans le cadre des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C à temps non complet pour 10 heures hebdomadaires (10/35^{ème}).

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée (maximum 3 ans) puisqu'il est lié à l'agence postale dont la création, la suppression ou le déplacement dépend de la Poste (5° de l'article 3-3 Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier des diplômes et conditions d'expériences professionnelles requis par la collectivité, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilée à un emploi d'adjoint administratif de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à Madame le Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube.

DIT que les crédits seront prévus au budget.

INFORMATION DU CONSEIL DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU MAIRE :

Considérant que le conseil municipal en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT (délibération du 17 avril 2014) ;

Qu'il a, à ce titre, été autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Qu'il doit cependant en rendre compte à l'assemblée ;

Monsieur le Maire expose :

MAPA REHABILITATION GRANGE COMMUNALE EN HALLE COUVERTE :

Suite au lancement d'une consultation concernant la réhabilitation d'une grange communale en halle couverte, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 février 2019 à 9h pour examiner les offres présentées.

L'entreprise **DYBIEC OBS**, seule candidate, a été retenue par le maire, sur avis favorable de la commission.

Le montant estimé de la mission de base est de 96 293.75€ HT soit 115 552.5€ TTC et par ailleurs l'option complémentaire a été retenue pour un montant de 6 855€ HT, soit 8 226€ TTC.

Au total, le MAPA portant sur la réhabilitation de la grange portera sur un montant de 103 148.75€ HT, soit 123 778.50€TTC.

Le Conseil municipal, prends acte et valide, à l'unanimité, le choix du Maire de retenir l'entreprise DYBIEC OBS pour assurer la mission de réhabilitation de la grange en halle couverte.

REHABILITATION GRANGE COMMNALE : CHOIX du CONTROLEUR TECHNIQUE et du COORDINATEUR SPS :

Suite au lancement de la consultation Contrôle technique et Coordinateur SPS concernant la réhabilitation d'une grange communale en halle couverte, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 février 2019 à 9h pour examiner les 4 offres présentées.

L'entreprise **DEKRA** a été retenue par le maire, sur avis favorable de la commission.

Le montant estimé de la **mission de Contrôle Technique**, qui couvre les aspects L (solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables), LE (solidité des existants), SEI (sécurité des personnes dans les ERP et IGH), HAND (accessibilité des constructions pour les personnes handicapées) et ATTAXES (vérification après travaux et attestation d'accessibilité) est de 1 310€ HT soit 1 572€ TTC.

Le montant estimé de la **mission coordinateur SPS** est de 1 080€ HT soit 1 296€ TTC.

Au total, les missions Contrôle Technique et coordinateur SPS s'élèvent à 2 390€ HT, soit 2 868€ TTC.

Le Conseil municipal, prends acte et valide, à l'unanimité, le choix du Maire de retenir l'entreprise DEKRA pour assurer la mission de Contrôle Technique et Coordinateur SPS concernant les travaux de réhabilitation de la grange en halle couverte.

Séance levée à 20h55.